Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 022-938417060-20260618-DELIB2026_069-DE

Val d'Arguenon

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de VAL-D'ARGUENON, légalement convoqué le 11 juin 2026, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Maxime LEBORGNE, Maire.

Etaient présents : Maxime LEBORGNE, Philippe PLARD, Pascale LEMEE, Vincent CHESNAIS, Aurélie RABAROT, Bernard CHRETIEN, Isabelle JOUFFE, Mickaël SEGUIN, Christian GUILBERT, Loïc REVEL, Michel RAFFRAY, Pierric LORY, Daniel LEVEQUE, Christian EON, Françoise LE ROUILLE, Laurence VERHAEGHE, Aurélie NICOLAS, Aurélie LEMARCHAND, Aurélie DUPAS, Armelle ROUXEL, Justine BELLENGER, Marylène MIZOULE, Hugues JOSSELIN, Dominique LEBARBIER, Céline SION et Antoine WIECKOWSKI, *formant la majorité des membres en exercice.*

Etait excusée : Laëtitia LE BELLEGUY *(ayant donné pouvoir à Aurélie RABAROT)*

Secrétaire de séance : Bernard CHRETIEN

DELIBERATION N° 069/2026 : BUDGET FOURNITURES ET ACTIVITES D'EVEIL SCOLAIRES 2026

Aurélie RABAROT, Adjointe au Maire, rappelle que des crédits pour les fournitures scolaires et les activités d'éveil étaient alloués, par la commune pour les deux écoles situées sur Pluduno et, par le SIRP pour l'école de Pléven.
Or, depuis la dissolution du SIRP et la création du RPI, cette charge est une compétence communale pour les trois écoles.
Elle précise que le mode de calcul était différent entre la commune et le SIRP et propose une procédure identique dans un soucis d'équité entre les écoles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de fixer les crédits alloués pour les fournitures et les activités d'éveil scolaires (hors activités voile et piscine) pour l'année 2026 à 81,50 euros par élève**
- Et AUTORISE Monsieur le Maire ou Aurélie RABAROT, Adjointe au Maire, à régler directement les fournisseurs sur présentation des factures et dans la limite des crédits ouverts par école et à signer les documents relatifs à ce budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Pour extrait conforme.
Le Maire,
Maxime LEBORGNE

MAIRIE de VAL-D'ARGUENON (Côtes-d'Armor)